

Financement de la gestion des déchets en Rhône-Alpes en 2004

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Edition décembre 2005
données 2004

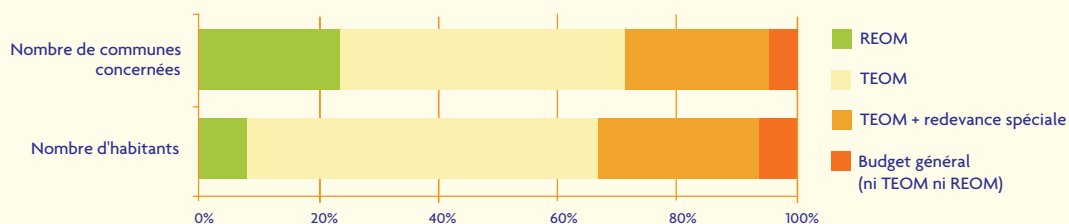
Sources

TEOM : centres des impôts - REOM et autres redevances : Préfectures et EPCI.



Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2004

Répartition des modes de financement



Communes et populations concernées par la TEOM et/ou la REOM

	Pourcentage de la population			Pourcentage des communes
	TEOM	REOM	TEOM + REOM	TEOM + REOM
Rhône-Alpes 2004	86%	7%	93%	95,4%
France 2004	84%	10%	94%	94,6%

Financement

Les collectivités compétentes en matière de financement en 2004

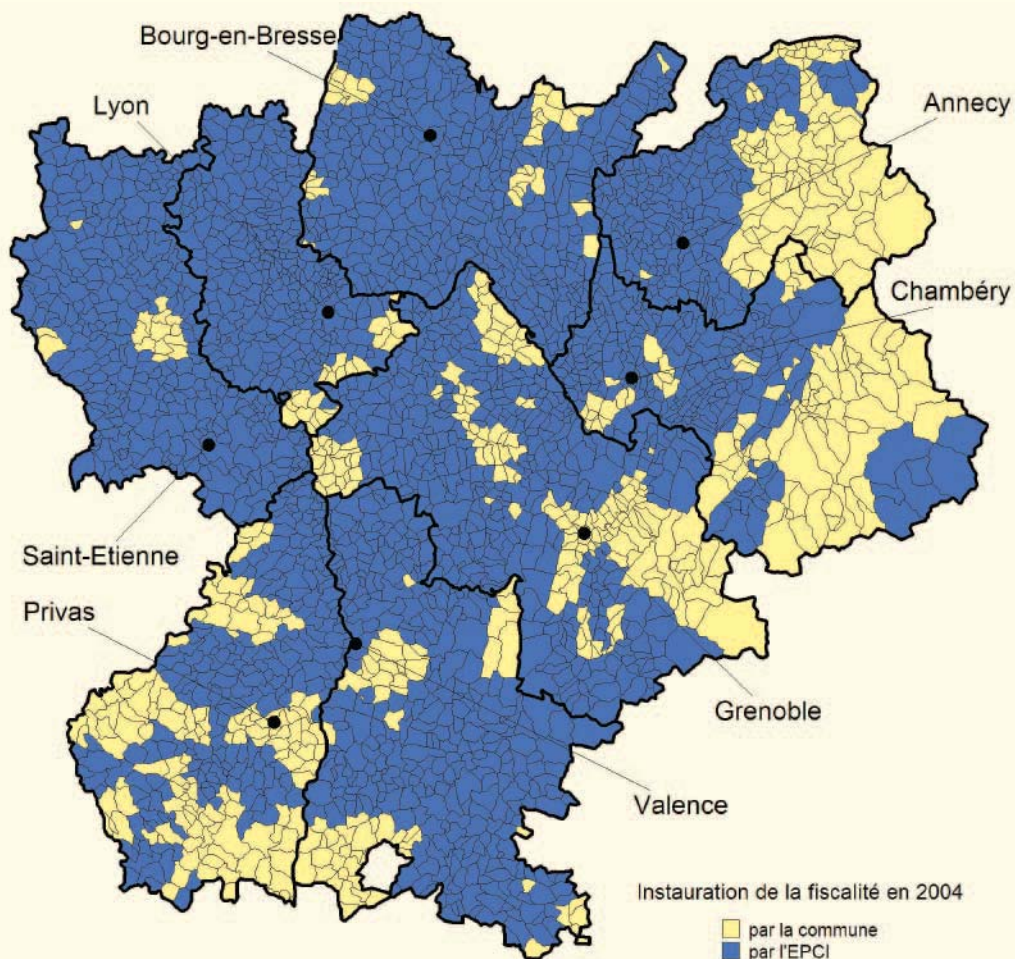
195 structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 83% des communes :
46 EPCI ont choisi la REOM,
145 ont choisi la TEOM dont 36 avec redevance spéciale,
4 ont choisi le budget général.

Mode de financement	Instauré par un EPCI	Instauré par une commune
TEOM	87 %	13 %
REOM	65 %	35 %
TEOM + REOM	81 %	19 %

Parmi les collectivités ayant institué la redevance spéciale, 96% sont des EPCI et 4% une commune.

En 2004, 93% des communes, représentant 90% des habitants, délèguent leur compétence COLLECTE à un EPCI, et 98% des communes, représentant 99% des habitants, délèguent une compétence DÉCHET (COLLECTE et/ou TRAITEMENT) à un EPCI.

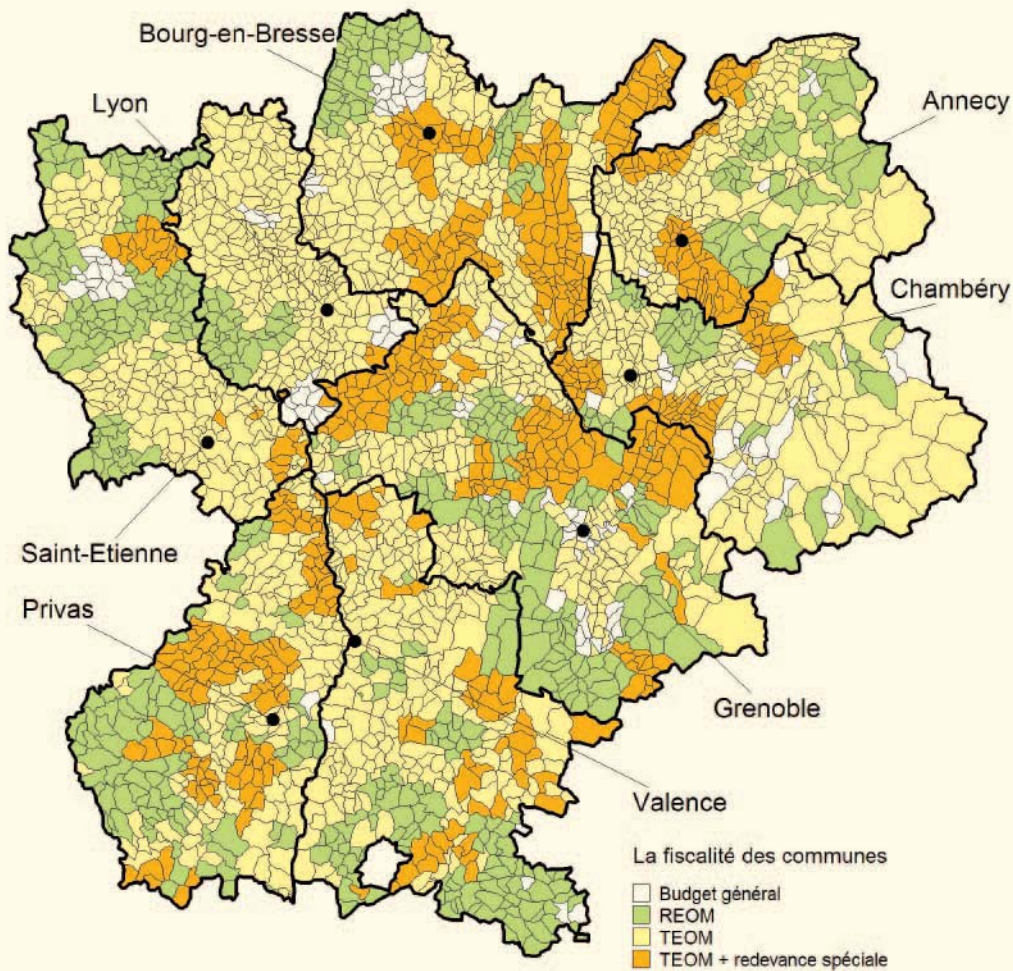
La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte. Le régime transitoire, qui permet à une commune ou un EPCI qui a délégué la compétence d'élimination des déchets ménagers de continuer à instituer la TEOM ou la REOM, expire au 31 décembre 2005.



Les montants prélevés par mode de financement en 2004

Au total, 341 434 256 € sont prélevés dont 81% par les EPCI avec la répartition suivante : 91% par la TEOM, 8% par la REOM et 1% par les autres redevances.

Attention : la situation de 10% des communes, représentant 13,5% de la population, n'est pas connue pour les redevances spéciales. La donnée est donc sous-estimée.



Financement

La pression fiscale exercée, par mode de financement, en 2004

Montant prélevé par mode de financement	Instauré par un EPCI	Instauré par une commune	Total Rhône-Alpes 2004	Total France 2004
REOM	67 €/hab	60 €/hab	64 €/hab	65,7 €/hab
TEOM	61 €/hab	75 €/hab	63 €/hab	77,3 €/hab
Autres redevances	3 €/hab	1 €/hab	3 €/hab	

La redevance spéciale en 2004

La redevance Camping n'est pas prise en compte.

Rappel : les collectivités qui n'ont pas institué la REOM ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 1993, d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers qu'elles collectent. L'institution de la redevance spéciale est de la compétence de la collectivité qui dispose de l'ensemble de la compétence élimination des déchets des ménages et qui en assure au moins la collecte.

Nb d'EPCI concernés	36
Nb de communes concernées	699 soit 24 %
Population concernée	1 531 140 hab. soit 26,5 %
Montant global prélevé	3 095 323 €

EPCI de moins de 10 000 hab	10
EPCI de 10 000 à 40 000 hab	13
EPCI de 40 000 à 100 000 hab	10
EPCI de plus de 100 000 hab	3
Nb d'EPCI total	36

Le nombre de collectivités ayant institué la redevance spéciale reste très faible, quoiqu'en progression sensible. La mise en œuvre de la redevance spéciale permet aussi de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

La part du budget général en 2004

Ce bilan porte sur une partie de Rhône-Alpes : la situation de 19% de la population (15% des communes) n'est pas connue.

Montant Total	29 836 577 €
Habitant concernés	2 842 090 hab. (49%) sont concernés mais le montant de la part du budget général est connu seulement pour 2 733 178 hab. (42%)
Produit prélevé par habitant	10,9 €

Où TROUVER LES DONNÉES DANS SINDRA ?

www.sindra.org

Espace Grand public :

Rubriques : La gestion des déchets en Rhône-Alpes/Général
et La gestion des déchets en Rhône-Alpes/Traitement.

Espace réservé aux collectivités :

Rubriques : Traitement/Type d'installation pour accéder à chaque installation de Rhône-Alpes.
Rubriques : Synthèses/Synthèses d'ordre général et Synthèses/Traitement pour avoir les bilans.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Rhône-Alpes Région